

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 décembre 2019  
Séance du 2 décembre 2019

## 17 Déclassement et cession au profit de l'ACCMPR d'un terrain sis boulevard Mendès France

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

L'Association Cultuelle et Culturelle des Musulmans du Plateau Rouher (ACCMPR) souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BI n°360 et 370 d'une superficie de 2 322 m<sup>2</sup> constitutives du lot D du PRU Rouher sis à l'angle des voies Churchill, Lamartine et Mendès France. L'association, actuellement installée dans l'immeuble situé 20 rue Gérard de Nerval ayant fait l'objet d'un arrêté de fermeture, projette la construction d'un nouveau bâtiment sur ce terrain pour l'installation de son centre culturel et culturel d'une surface de plancher maximum de 1 330 m<sup>2</sup>.

L'association envisage l'acquisition de ce terrain à bâtir au prix de charge foncière de 130,00 € HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit au prix de 172 900,00 € HT.

Le service du Domaine n'a pas fait connaître son avis sur la valeur vénale de ce bien.

Toutefois, concernant les cessions de biens pouvant intervenir dans le cadre du NPRU, le prix proposé au m<sup>2</sup> apparait comme cohérent à celui retenu dans la maquette financière instruite par l'ANRU, qui fixe avec son accord les prix de cession entre 100,00 à 130,00 € / m<sup>2</sup>.

Ce terrain à usage de stationnement dépend actuellement du domaine public communal. Préalablement à sa cession, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public.

# maintenant !

Par arrêté d'interdiction de stationner et par l'installation de barrières, ce terrain sera désaffecté de son usage de stationnement public. Le projet de déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par les voies Churchill, Lamartine et Mendès France, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Aussi, il vous est proposé de déclasser du domaine public communal ce terrain désaffecté de son usage public, d'en accepter la cession dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,  
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,  
Vu les plans ci-annexés,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39                      Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de déclasser du domaine public communal le terrain désaffecté de son usage public constitué des parcelles cadastrées section BI n°360 et 370 sises à l'angle des voies Churchill, Lamartine et Mendès France identifiées au plan annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'accepter la cession par la Ville au profit de l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans du Plateau Rouher (ACCMPR) au prix de 172 900,00 € HT de ces parcelles cadastrées section BI n°360 et 370 d'une superficie de 2 322 m<sup>2</sup> constitutives du lot D du PRU Rouher.

**Article 3** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Article 4** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19  
et publication ou notification le 23/12/19  
affiché le 20/12/19  
CREIL, le 23/12/2019

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise  


Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**



3/3

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 20/12/2019

**SLO**

ID : 060-216001743-20191216-DLRG191216017-DE